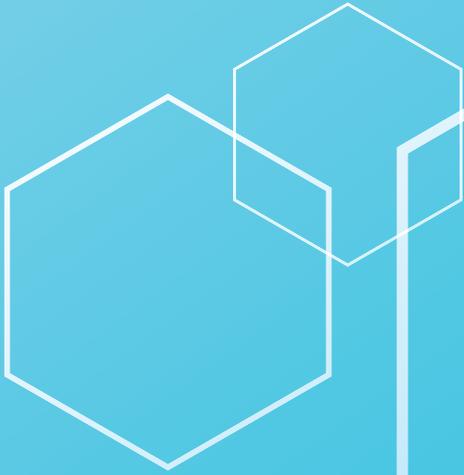


2014 / 2015

**RAPPORT
ANNUEL**



SOMMAIRE

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport du président du Conseil d'administration de l'Ordre	6

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du Conseil d'administration (article 5)	8
Activités du comité exécutif (article 6)	10
Comité de la formation – Rapport d'activités 2014-2015	10
Activités du comité de la formation (article 7)	11
Comité des examinateurs – Rapport d'activités 2014-2015	11
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis (article 8)	13
Comité de biochimie clinique – Rapport d'activités 2014-2015	14
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8)	15
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)	16
Activités relatives à la délivrance des permis (article 10)	17
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10)	19
Frais exigibles	21
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)	22
Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)	23
Comité d'inspection professionnelle – Rapport d'activités 2014-2015	24
Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)	26
Activités relatives à la formation continue (article 14)	27
Bureau du syndic – Rapport d'activités 2014-2015	27
Activités du syndic (article 15)	28
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)	28
Comité de révision – Rapport d'activités 2014-2015 (article 17)	29
Conseil de discipline – Rapport d'activités 2014-2015 (article 18)	30
Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé (article 19)	33
Renseignements généraux (article 21)	34

SECTION FINANCIÈRE

États financiers (articles 22 à 25)	37
Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	39



LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale — Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

STÉPHANIE VALLÉE
DÉPUTÉE DE GATINEAU
MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Édifice Louis-Philippe-Pigeon — 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

MADAME STÉPHANIE VALLÉE
DÉPUTÉE DE GATINEAU, MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC,
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

LE PRÉSIDENT,
GUY COLLIN, CHIMISTE, PH. D.

Office des professions du Québec — 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC,
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec. Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT,
GUY COLLIN, CHIMISTE, PH. D.



MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

MISSION, VISION ET VALEURS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE

Ce rapport s'insère dans la lignée des rapports précédents. Cela découle bien évidemment des obligations qui sont celles d'un ordre professionnel. En ce qui concerne l'Ordre, la Loi sur les chimistes professionnels du Québec, le Code des professions et la réglementation générale n'ont pas été modifiés : les devoirs généraux de l'Ordre n'ont donc pas changé. Cette année est la deuxième du plan stratégique 2013-2016, et à ce titre les actions de l'Ordre ont été fortement teintées des obligations qui en découlent. Pour soutenir la mission de l'Ordre, le plan stratégique se décline en objectifs articulés autour de plusieurs enjeux. La modernisation de l'actuelle Loi sur les chimistes dans le but de mieux soutenir la protection du public, la promotion de la profession et de l'Ordre figurent en tête de liste. Promouvoir l'apport social et économique des membres et de l'Ordre, accroître ses relations avec les organisations connexes, sensibiliser le public à ces éléments sont autant d'objectifs à atteindre. On s'attend ainsi à ce que le chimiste assume ses responsabilités professionnelles et prenne sa place avec fierté et dynamisme dans la société québécoise.

UNE ANNÉE MARQUÉE À L'AUNE DE LA CONSOLIDATION

L'année 2014-2015 en a été une de consolidation. Au sujet du projet de loi, les pourparlers avec les représentants de l'Office des professions du Québec ont repris. Les calendriers de travail de l'Office et de l'Assemblée nationale devraient permettre l'apparition d'un projet de loi quelque peu remanié. Les difficultés viennent en partie du souci de réconcilier autant que faire se peut les différents points de vue tout en maintenant le cap sur la protection du public. Il est long et ardu de mener ces discussions dans lesquelles plusieurs ordres professionnels sont impliqués.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Ordre a maintenant une norme visant la formation continue obligatoire. L'année écoulée a donc été la première de sa mise en application. Bien que le bilan reste à faire, il semble que l'ensemble des membres ont réussi à s'y conformer même si rien n'est parfait. Le maintien de l'expertise des membres est au cœur de la protection du public. Afin d'assurer un bon suivi par rapport à l'instauration de cette norme, et notamment à cause du problème de légionellose survenu l'an dernier et évoqué dans le précédent rapport annuel, l'Ordre a mis au point, avec l'aide de ses spécialistes chimistes et de collaborateurs microbiologistes, un programme de formation visant

la saine gestion des tours de refroidissement à l'eau. À l'issue de cette formation, les membres l'ayant suivie recevront une certification de leur expertise.

L'Ordre a mené un sondage Léger-Marketing auprès de ses membres tel qu'il le fait périodiquement. L'analyse des résultats est en cours. On aura certainement l'occasion de revenir sur le degré de satisfaction des membres, leurs souhaits et leurs attentes, tout particulièrement en vue de la préparation du plan stratégique 2016-2019.

Mentionnons la naissance de la Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC), le 1^{er} juin 2014. Cet organisme regroupe les organismes de réglementation de la profession de chimiste. En plus de l'Ordre, on y retrouve les associations de chimistes de l'Ontario (ACPO), de l'Alberta (ACPA), de la Saskatchewan (ACPS), de la Colombie-Britannique (ACPBC) et de la Nouvelle-Écosse (NSCS). L'objectif principal est bien sûr la promotion de la profession, en particulier en ce qui a trait aux organismes fédéraux, tout en respectant les législations provinciales. Afin de profiter au maximum de la synergie possible et aussi d'éviter des conflits potentiels, la FCPC et la Société canadienne de chimie (CSC) se sont entendues pour œuvrer en complémentarité, les deux conseils d'administration comprenant au moins un membre – sans droit de vote – de l'autre conseil.

Finalement, et même si l'augmentation est minime, il faut le mentionner, car c'est un indice de la vitalité de l'Ordre, l'année 2014-2015 s'est terminée avec un nombre record de membres, soit 3109 membres.

MES REMERCIEMENTS

En terminant, je veux remercier tous ceux et celles qui m'accordent soutien et collaboration. Mes plus sincères remerciements aux membres du Conseil d'administration pour leur assiduité et leur apport irremplaçable à la mise en place de conditions prometteuses et gagnantes pour l'avenir de l'Ordre et la protection du public. Nous avons là une équipe dynamique, diversifiée, qui a à cœur l'avenir de la profession tout en s'assurant des standards les plus élevés pour la pratique de la profession. De manière plus générale, mes remerciements vont aussi aux personnes de la direction générale, au procureur, au syndic et à leurs adjoints ainsi qu'aux nombreux bénévoles, pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités. Sans eux et leur participation active et généreuse, l'Ordre ne saurait maintenir les hauts standards qu'il s'est donnés dans la réalisation de sa mission.

Le président du Conseil d'administration
de l'Ordre des chimistes du Québec,
GUY COLLIN, Ph. D., chimiste



RAPPORT DES ACTIVITÉS



ARTICLE 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM DU PRÉSIDENT :

Guy Collin

MODE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Suffrage des administrateurs élus

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DU PRÉSIDENT :

2014-04-17

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015

RÉGION DE L'EST

M. GUY COLLIN, président du Conseil d'administration et représentant du CIQ

M. JACQUES TURCOTTE

RÉGION DE L'OUEST

M. GILLES BRISSON

M. MAURICE CÔTÉ

M^{me} ANNE-MARIE FAUCHER

M. FRANÇOIS P. GRANGER

M^{me} DANIELLE MIOUSSE

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

M. BERNARD DROUIN

M. RICHARD GAGNON

ADMINISTRATEURS

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
2014-04-17	2	0

ADMINISTRATEURS ÉLUS SELON LA RÉGION QU'ILS REPRÉSENTENT

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Région de l'Ouest	2

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

SÉANCES

	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	0
Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	2015-09-12

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE ET LEUR FONCTION

M. MARTIAL BOIVIN, chimiste, MBA, président-directeur général et secrétaire

M^{me} CAROLE BÉRUBÉ, chimiste, enquêteuse

M^{me} JULIE BOUCHER, adjointe administrative, services comptables

M. CLAUDE CHARTRAND, chimiste, syndic

M. GUY COLLIN, chimiste, président du Conseil d'administration et représentant du CIQ

M^{me} JOHANNE CÔTÉ, coordonnatrice à l'adhésion

M^{me} NANCY DOLAN, adjointe administrative, services juridiques

M. GILLES LEDUC, chimiste, syndic adjoint

M. FRANÇOIS ROCHELEAU, chimiste, syndic adjoint

M. DOMENICO SARRO, chimiste, enquêteur

M. NACER EDDINE ZIANI, chimiste, directeur des communications et des relations publiques

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

1. Élection du président;
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
3. Délivrance des permis;
4. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 31 mars 2014;
5. Adoption du programme d'inspection professionnelle 2014-2015;
6. Autorisation de la signature du document d'adhésion de la Fédération des chimistes professionnels du Canada par le président;
7. Reconduction d'un permis restrictif temporaire selon l'article 42.1 du Code des professions;
8. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
9. Résolutions de poursuite pour usurpation de titre;
10. Adoption des états financiers audités au 31 mars 2014;
11. Adoption d'une candidature au Mérite du CIQ;
12. Choix de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2014 le 6 septembre 2014, à l'Hôtel Sacacomie;
13. Recommandation faite aux membres en assemblée générale de reconduire le mandat de M. Roland Naccache, CPA auditeur, CA, pour la vérification des livres et des comptes de l'Ordre pour l'année 2014-2015;
14. Détermination de la cotisation annuelle 2015-2016 d'un membre de plein droit à 412 \$, correspondant à une hausse de 5 \$ ou 1,2 %; demeurent inchangés les ratios des autres classes de cotisation;
15. Désignation de M^e Sylvie Lavallée, avocate, à titre de secrétaire suppléante au Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec dans la cause Chartrand c. Bouthillier;
16. Désignation des membres du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec dans la cause Chartrand c. Bouthillier;
17. Choix de la date et des conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre 2015-2016;
18. Désignation des scrutateurs aux élections de 2015;
19. Désignation des scrutateurs suppléants aux élections de 2015;
20. Amendement fait au projet de modifications au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des chimistes du Québec et soumission dudit projet à l'Office des professions du Québec pour examen préliminaire et commentaires avant de procéder à la consultation des membres et à l'adoption en vertu de l'article 95.3 du Code des professions;
21. Adoption du projet de modifications des critères pour le titre honorifique des Compagnons de Lavoisier;
22. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
23. Choix de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2015 le 12 septembre 2015 à 17 h, dans le cadre du colloque annuel qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2015 au Fairmont Château Montebello;
24. Décision prise de confier la gestion du portefeuille des placements de l'Ordre à la Banque Royale du Canada (RBC) Dominion valeurs mobilières en remplacement de BMO-Nesbitt Burns;
25. Adoption du budget 2015-2016;
26. Nomination du jury des Compagnons de Lavoisier 2015;
27. Nomination du jury de la spécialité;
28. Nomination d'une administratrice;
29. Autorisation au président de signer la lettre d'appui à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec relativement à la suspension de l'application d'un règlement à l'égard du personnel d'assistance.



ARTICLE 6

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.

COMITÉ DE LA FORMATION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

Au cours de l'année 2014-2015, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Ce comité était constitué de MM. :

- ◆ M. Daniel Chapdelaine, professeur, département de chimie, UQAM, Montréal;
- ◆ M. Guy Collin, chimiste, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité;
- ◆ M. Yves Gélinas, professeur associé, département de chimie et de biochimie, Université Concordia;
- ◆ M. Antoine Goutier, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- ◆ M. Christian Linard, spécialiste en biochimie clinique, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a tenu deux réunions, soit le 28 octobre 2014 et le 16 février 2015. Les principaux travaux ont porté sur l'évaluation de programmes de baccalauréat non inclus dans le *Règlement sur les*

diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2). En effet, les formations universitaires évoluent à un rythme de plus en plus soutenu. L'introduction et l'étude approfondie relatives à l'entité moléculaire prennent parfois une place prépondérante. Ainsi, les programmes de B. Sc. (biopharmaceutique) de l'Université de Montréal, les programmes *Majeur et Honneur* de B. Sc. (pharmacologie) de l'Université McGill et B. Sc. (pharmacologie) de l'Université de Sherbrooke ont fait l'objet d'une attention particulière.

À la suite de l'évaluation, par le président du comité des examinateurs, des contenus des activités d'enseignement de ces programmes, le comité de la formation a recommandé à l'Ordre de prendre des mesures pour que ces programmes donnent accès à la profession de chimiste. Il apparaît, en effet, que les contenus des activités concernées dépassent les critères quantitatifs d'admissibilité à l'Ordre et sont globalement équivalents à ce que l'on trouve dans les programmes de B. Sc. (biochimie).

Le président et secrétaire,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

ARTICLE 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

PROVENANCE DES MEMBRES

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET CONCLUSIONS DE SES AVIS

	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	3

COMITÉ DES EXAMINATEURS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat principal du comité a été adapté au cours des dernières années afin de répondre efficacement à la demande croissante et aux enjeux de la mobilité en découlant. Le comité est appelé à examiner le processus d'évaluation qui a trait aux entités moléculaires et présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration le cas échéant. L'évaluation individuelle des diplômes et des formations équivalentes est confiée à des membres du comité en fonction de la demande. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre le cas échéant.

ACTIVITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2014-2015, au total 207 demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Les membres du comité ont analysé 133 demandes faites par des personnes dont le diplôme ne permet pas d'obtenir un permis. Pour sa part, le secrétaire de l'Ordre a validé 74 demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE

	NOMBRE			
	REÇUE(S)	ACCEPTÉE(S)	REFUSÉE(S)	REÇUE(S) QUI N'A (ONT) PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions)	74	74	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	24	24	0	0
Au Canada	5	5	0	0
Hors du Canada	104	104	0	0

Le taux d'acceptation est de 100 % et tous les dossiers ont fait l'objet d'une décision.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail. Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion, pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes des autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président,
CHRISTIAN LINARD, biochimiste
clinique, Ph. D., DEPD, CSPQ

LE COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs était composé de quatre (4) membres nommés par le Conseil d'administration et deux (2) postes vacants :

- M. CHRISTIAN LINARD, biochimiste clinique;
- M. HOTHAIFA AL DABBAGH, chimiste;
- M. N'GODJI CAMARA, chimiste;
- M. MARCELLIN FOTSING KAMTE, chimiste.

ARTICLE 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	5	5	0	0	0
Hors du Canada	104	104	0	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	109
--	-----

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Les travaux du comité se font maintenant principalement par courriel, entre autres pour l'évaluation des documents fournis par les résidents, à la fin de leur formation en biochimie clinique. Deux réunions formelles ont été tenues, dont l'une pour l'évaluation comparative des douze (12) dossiers présentés pour une demande d'admission à la formation 2015-2017. Pour la troisième année, cette évaluation a été complétée par la réalisation d'entrevues menées par le comité mixte OCQ-UdeM (DEPD). À ce jour, nous ignorons toujours le nombre de bourses du MSSS qui

seront disponibles pour la formation 2015-2016. Le comité est heureux de participer à l'amélioration continue du programme de formation, grâce à sa collaboration avec le DEPD et à sa participation au sein du comité mixte OCQ-ACBC (Académie canadienne de biochimie clinique). Ce comité favorise les échanges d'outils concernant l'encadrement des résidents et la réalisation des examens de certification, dans le respect de l'entente de reconnaissance mutuelle entre l'ACBC et l'OCQ. Le comité poursuit sa collaboration avec l'Ordre professionnel des technologues médicaux (OPTMQ) pour l'élaboration de guide conjoint, cette fois-ci sur l'analyse des gaz sanguins et des paramètres associés. Considérant les commentaires reçus à la suite de la consultation

faite auprès des biochimistes cliniques en février 2014, le comité a poursuivi son travail pour l'élaboration d'un guide sur la signature des rapports. La nouvelle version cherche à définir la portée du mot « rapport » dans un contexte de production de masse de résultats d'analyses. En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général, et de madame Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion.

La présidente,
D^{re} MARIE-JOSÉE CHAMPAGNE,
 biochimiste clinique, Ph. D., CSPQ

LES MEMBRES DU COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

- ◆ D^{re} MARIE-JOSÉE CHAMPAGNE, biochimiste clinique, présidente
- ◆ D^r PHILIPPE DESMEULES, biochimiste clinique
- ◆ D^{re} ANISSA DJEMLI, biochimiste clinique
- ◆ D^{re} MARIE-HÉLÈNE LEVESQUE, biochimiste clinique

ARTICLE 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	---

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0

DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0
--	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste.

ARTICLE 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

DEMANDES DE DÉLIVRANCE

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	65	62	0	3
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

ARTICLE 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	74	74	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE	
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	24	24	0	0
	En Ontario	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	2	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		5	5	0	0
UE	En France	19	19	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	5	5	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	80	80	0	0
Total hors du Canada		104	104	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 94 Q)	En Ontario	1	1	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		1	1	0	0
UE	En France (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 93 C2)	3	3	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		3	3	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ARTICLE 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	12	12	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE	
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 94 Q)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	En France (RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE 93 C2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	0
Candidats ayant débuté le processus	4

FRAIS EXIGIBLES

LES MONTANTS SAISIS EXCLUENT LES TAXES

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	0 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

ARTICLE 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	3 109	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 522	250 000 \$	500 000 \$

RÉPARTITION DES CLASSES DE MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

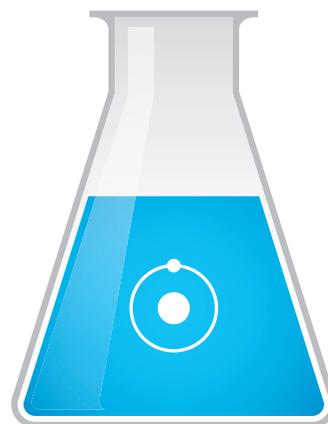
MOYEN DE GARANTIE	CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	3 109	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 522	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

ARTICLE 12

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.





COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

COMPOSITION

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

MANDAT DU COMITÉ

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. Il comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE LA PROFESSION

Le programme existe depuis maintenant vingt-huit (28) ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros

se terminaient par 3 ou 4 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle ce qui représente 366 membres. Deux (2) membres n'ont pas répondu dans le délai prescrit, et leurs dossiers ont été transmis au bureau du syndic pour les suites à donner. Au terme desquelles, les membres ont retourné leur grille d'autoévaluation.

Selon les critères de sélection adoptés par le Conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque soixante-huit (68) membres ont été sélectionnés pour subir une inspection à leur lieu de travail. De cette liste, onze (11) dossiers ont été retirés ou ont été reportés, pour un total de cinquante-sept (57) inspections.

Au 31 mars 2015, cinquante-deux (52) membres avaient été visités, pour un taux de visite de 91 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports de vérifications découlant des visites et assuré les suivis nécessaires.

Le comité peut procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions en vue de contribuer à prévenir et, autant que possible, à limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes des lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre.

DÉVELOPPEMENT

L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a progressivement amélioré la grille afin de tenter de répondre aux différentes problématiques qui caractérisent les domaines d'application de la chimie, notamment les secteurs de pratique des

membres de l'Ordre des chimistes du Québec. (protection du public).

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

CONCLUSIONS

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et les conséquences sur la protection du public.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du comité, qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leurs disponibilités et de leurs compétences.

Le président et secrétaire,
N'GODJI CAMARA, chimiste

LES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- M. N'GODJI CAMARA, chimiste, président et secrétaire
- M. JOSEPH BINHAS, chimiste
- M. LAURENTIU VASILE CIOCHINA, chimiste
- M^{me} VIVIANE DEWYSE, chimiste
- M. DJILLALI KASHI, chimiste
- M. GASTON LALUMIÈRE, chimiste
- M^{me} FARIDA MERIANE, chimiste

ARTICLE 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
	OUI NON
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?	X
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession ?	X

VÉRIFICATIONS

	NOMBRE
Membres visités	52
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	366
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	366
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	53
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

ENQUÊTES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS

	NOMBRE
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	3

ARTICLE 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a instauré en janvier 2014 une norme de formation continue qui balise les conditions et les modalités d'application. Cette approche a été retenue en raison de sa souplesse de gestion et d'application dans un contexte où les pratiques professionnelles connaissent des changements rapides.

Lors du colloque 2014, l'Ordre des chimistes du Québec a remis une attestation de participation comptabilisant 5 heures d'activités de formation continue dispensé aux membres participants en conformité avec les exigences de la Norme professionnelle de la formation continue.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

BUREAU DU SYNDIC

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

DISCIPLINE

Le bureau du syndic a ouvert au cours de l'exercice dix-sept (17) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Encore une fois cette année la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, principalement à cause de la nature de certaines enquêtes. Deux (2) des quinze (15) enquêtes terminées cette année ont nécessité le dépôt d'une plainte. Il est important de mentionner que trois (3) de ces enquêtes terminées avaient débuté durant l'exercice 2013-2014 et une (1) lors de l'exercice 2010-2011. Nous terminons l'exercice avec dix-sept (17) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont onze (11) issus d'années antérieures.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Au cours de cette période, le bureau du syndic a complété un total de quinze (15) enquêtes. Cette année, nous avons continué à scruter le Web pour débusquer les personnes usurpant le titre de chimiste ou de biochimiste sur leur page

personnelle de LinkedIn. Cette approche a fait en sorte que nous avons dû envoyer plus de trois cents (300) courriels d'avertissement. Nous avons, de ce fait, sensibilisé plusieurs personnes aux obligations des lois régissant la pratique illégale et l'usurpation du titre de chimiste au Québec. Il est à noter que 25 % des personnes ayant reçu ces avertissements sont maintenant de nouveaux membres dûment inscrits au tableau de l'Ordre. Nous sommes convaincus que cette initiative a fortement contribué à ce que, pour une deuxième année consécutive, nous ayons atteint un nombre record de membres inscrits au tableau. Par ailleurs, dans un de nos dossiers de poursuite déposés cette année, nous avons obtenu un plaidoyer de culpabilité pour l'usurpation du titre de chimiste avec des amendes totalisant 4 500 \$. Finalement, nous avons déposé six (6) autres poursuites totalisant trente-cinq (35) constats d'infraction.

Le syndic et enquêteur,
CLAUDE CHARTRAND, chimiste

ARTICLE 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

SYNDIC

	NOMBRE
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

DOSSIERS

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	17
Total de membres visés par ces dossiers	17
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (pour lesquels aucune décision n'a été rendue)	17

DÉCISIONS

	NOMBRE
De porter plainte	2
De ne pas porter plainte	13

ARTICLE 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

DEMANDES DE CONCILIATION

	NOMBRE
reçues	0
rejetées pour non-respect du délai	0
ayant conduit à une entente	0

Nombre de membres du Conseil d'arbitrage ayant siégé	0
--	---

Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	0
---	---

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0
---------------------------------------	---

SENTENCES ARBITRALES RENDUES

	NOMBRE
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0

ARTICLE 17

COMITÉ DE RÉVISION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Les personnes aptes à siéger au comité sont désignées d'office par le Conseil d'administration parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, soit MM. Bernard Drouin et Richard Gagnon.

Au cours de ladite période, le comité n'a reçu aucune demande de révision.

MEMBRES

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	2
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	0

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
reçues	0
présentées hors délai	0

AVIS RENDUS

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	0
suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0



ARTICLE 18

CONSEIL DE DISCIPLINE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014-2015

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 : Deux (2).

Nombre et nature des décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 : Deux (2) décisions sur culpabilité

PLAINTÉ #07-2014-2004030-01
(Plainte déposée le 18 juillet 2014)

- Chef 1 : a dressé la liste des paramètres de dépistage qu'il prétend avoir retenus pour les analyses chimiques, alors que certains des paramètres qui ont été analysés par le laboratoire sont différents, et ce, sans explication, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 2 : a fait une affirmation, alors qu'il ne peut pas être affirmé un tel potentiel à partir des données recueillies et des analyses réalisées, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 3 : a omis de mentionner que les analyses en laboratoire n'ont pas détecté d'éthanol dans l'un des deux échantillons, le tout contrairement à l'article 21 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 4 : a rapporté de manière incomplète ou erronée certains résultats d'analyses, le tout contrairement à l'article 21 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 5 : a fait une affirmation, sans appuyer ou justifier cette affirmation et/ou alors qu'une telle affirmation ne peut être tirée des analyses réalisées, le tout contrairement à l'article 18 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 6 : a fait une affirmation ne pouvant être tirée des données issues du rapport, le tout contrairement à l'article 18 du Code de déontologie des chimistes;
- Chefs 7, 8 et 9 : a fait des affirmations sans appui, explication ou justification, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 10 : a présenté un protocole expérimental, qu'il aurait élaboré et exécuté, n'ayant aucune valeur scientifique, le tout contrairement à l'article 16 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 11 : a manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle en reproduisant une grande partie du document réalisé par une tierce personne, et ce, sans aucune mention explicite à cet égard, et alors que ledit rapport de validation est présenté comme une étude de validation des données et des études effectuées antérieurement, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions;
- Chef 12 : a tenu des propos inappropriés et déplacés sur un ton colérique à l'effet qu'il souhaitait la mort d'une personne, le tout contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des chimistes;
- Chef 13 : a convenu d'une entente avec un client prévoyant le versement d'une somme d'argent équivalent à un pourcentage du produit de vente éventuel du projet sur lequel il agissait à titre de chimiste et d'expert, le tout contrairement aux articles 42, 44, 45, 46 et 62 du Code de déontologie des chimistes et à l'article 59.2 du Code des professions.

Une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-communication du nom du client de l'intimé mentionné dans la plainte, de toute information permettant de l'identifier ainsi que de toute information concernant le projet dans cette cause est émise dans ce dossier (article 142 du Code des professions (RLRQ, c. C-26)).

Audiences tenues le 13 novembre 2014 (culpabilité) et le 17 mars 2015 (sur sanction).

Décision sur culpabilité rendue le 22 janvier 2015, le Conseil

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions suivantes : chefs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12;

ACQUITTE l'intimé des manquements qui lui sont reprochés aux chefs 11 et 13 de la plainte;

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures :

- aux chefs 1 et 2 aux manquements reprochés aux dispositions de l'article 18 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions,
- aux chefs 3 et 4 aux manquements reprochés aux dispositions des articles 18 et 23 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions,
- aux chefs 5 et 6 aux manquements reprochés aux dispositions de l'article 23 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions,
- aux chefs 7, 8 et 9 aux manquements reprochés aux dispositions de l'article 18 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions,
- au chef 10 aux manquements reprochés aux dispositions des articles 17 et 74 paragraphe 13 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions,
- au chef 12 aux manquements reprochés aux dispositions de l'article 13 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 59.2 du Code des professions;

CONVOQUE les parties à une date à être déterminée par la secrétaire du Conseil de discipline pour procéder à l'audition des représentations sur sanction.

En attente de la décision sur sanction.

PLAINTÉ #07-2014-1978193-02

(Plainte déposée le 5 septembre 2014)

- 1 chef d'accusation pour avoir entravé le président et secrétaire du comité d'inspection professionnelle dans l'exercice de ses fonctions en omettant de donner suite dans les délais impartis à des correspondances, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ, c. C-15, r. 4).

Audience tenue le 6 janvier 2015 (culpabilité).

Décision sur culpabilité rendue le 9 février 2015, le Conseil :

DÉCLARE l'intimé coupable de l'infraction;

ORDONNE une suspension conditionnelle des procédures en ce qui concerne le manquement aux dispositions de l'article 114 du Code des professions;

CONVOQUE les parties à une date à être déterminée par la secrétaire du Conseil de discipline pour procéder à l'audition des représentations sur sanction.

En attente de l'audition sur la sanction.

La secrétaire,
NANCY DOLAN

	NOMBRE
Membres du Conseil de discipline ayant siégé	4
Audiences du Conseil de discipline	3

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Avoir exprimé des avis ou donné des conseils contradictoires ou incomplets; avoir inséré des données fausses ou avoir omis des données nécessaires; ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle	1	0
Entrave au comité d'inspection professionnelle et au syndic	1	0

DÉCISIONS DU CONSEIL

	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	1
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Aucune	0

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE	
	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
Aucune	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2
--	---

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

COMPOSITION DU CONSEIL

- M^e RÉJEAN BLAIS, AVOCAT, président
- M^{me} NANCY DOLAN, secrétaire
- M^{me} JAMILA ATTAGHRAI, chimiste
- M. MARC BARIL, chimiste
- M. PIERRE CORRIVEAU, chimiste
- M. PIERRE-ANDRÉ CÔTÉ, chimiste
- M^{me} VIVIANE DEWYSE, chimiste
- M. GASTON MERCIER, chimiste

ARTICLE 19

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL, S'IL Y A LIEU, ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	NOMBRE
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	11
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	NOMBRE
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	7
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS

	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées		4 500 \$

ARTICLE 21

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	201
Chimiste à l'entraînement	26

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DÉLIVRÉS SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉS	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
accordées	2
renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	3 109
--	-------

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	NOMBRE
1. Bas-Saint-Laurent	32
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	76
3. Capitale-Nationale	361
4. Mauricie	55
5. Estrie	115
6. Montréal	1 145
7. Outaouais	13
8. Abitibi-Témiscamingue	73
9. Côte-Nord	21
10. Nord-du-Québec	6
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12. Chaudière-Appalaches	98
13. Laval	204
14. Lanaudière	53
15. Laurentides	120
16. Montérégie	537
17. Centre-du-Québec	72
99. Hors du Québec	125

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	NOMBRE
Hommes	1 914
Femmes	1 195

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DE LA OU DES COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU, SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)	MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)
Spécialiste	66	447,70 \$	2015-03-31		
Plein droit	2 114	407,00 \$	2015-03-31		
Entraînement	70	407,00 \$	2015-03-31		
Droits limités	60	366,30 \$	2015-03-31		
65 ans et plus	61	203,50 \$	2015-03-31		
Maternité – paternité – retrait préventif	57	203,50 \$	2015-03-31		
Maladie – accident	7	203,50 \$	2015-03-31		
Hors chimie	80	203,50 \$	2015-03-31		
Membre étudiant	107	101,75 \$	2015-03-31		
Sans travail	294	101,75 \$	2015-03-31		
Hors du Québec	77	101,75 \$	2015-03-31		
Retraite et n'exerce plus	108	53,87 \$	2015-03-31		
Compagnon de Lavoisier	8	0,00 \$	2015-03-31		

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT

	NOMBRE
un permis temporaire	49
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	1
un permis spécial	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	91

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

(permis dit régulier et ceux déterminés en vertu
du paragraphe m de l'article 94 du Code des professions)

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	2 995
Chimiste à l'entraînement	114

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	NOMBRE
Total des inscriptions	3 109
Premières inscriptions	227

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RADIATIONS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non renouvellement	316
Décès	1

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS SELON LA CATÉGORIE

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	SUSPENSIONS	RÉVOCATIONS
Chimiste	0	0
Chimiste à l'entraînement	0	0

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES RÉVOQUÉS SELON LA CLASSE

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

ARTICLES 22 À 25

ÉTATS FINANCIERS

REVENUS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉPARTIS, POUR CHAQUE FONDS EXISTANT, SELON LES POSTES SUIVANTS

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du Code des professions)	1 015 109,00 \$	984 661,00 \$
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du Code des professions)	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le régime collectif	54 884,00 \$	50 603,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	54 098,00 \$	49 406,00 \$
Produits de la vente de documents	5 627,00 \$	7 302,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue	9 794,00 \$	0,00 \$
Amendes	38 378,00 \$	36 533,00 \$
Revenus de placements	36 794,00 \$	27 732,00 \$
Autre revenus	40 270,00 \$	57 589,00 \$
Total des revenus	1 254 954,00 \$	1 213 826,00 \$

DÉPENSES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉPARTIS, POUR CHAQUE FONDS EXISTANT, SELON LES ACTIVITÉS SUIVANTES

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, d'une formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	167 066,00 \$	159 275,00 \$
Activités du comité de la formation	2 386,00 \$	1 065,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	54 884,00 \$	50 603,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	33 738,00 \$	36 981,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic	166 611,00 \$	83 669,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision	0,00 \$	0,00 \$
Activités du Conseil de discipline	869,00 \$	25,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	73 829,00 \$	52 519,00 \$
Activités de communication	302 097,00 \$	261 234,00 \$
Autres activités	457 956,00 \$	454 834,00 \$
Total des dépenses	1 259 436,00 \$	1 101 205,00 \$

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES OU DÉFICIT POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	(4 482,00 \$)	112 621,00 \$

	OUI	NON
La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité ?	X	

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF (SOLDES DE FONDS OU SURPLUS) POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	601 556,00 \$	488 935,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	(4 482,00 \$)	112 621,00 \$
Solde de fermeture	597 074,00 \$	601 556,00 \$

BILAN POUR CHAQUE FONDS EXISTANT

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 460 102,00 \$	1 449 263,00 \$
Actif à long terme	415 799,00 \$	377 504,00 \$
Actif total	1 875 901,00 \$	1 826 767,00 \$
Autres actifs	0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme	1 278 827,00 \$	1 221 611,00 \$
Passif à long terme	0,00 \$	3 600,00 \$
Total du passif	1 278 827,00 \$	1 225 211,00 \$

	OUI	NON
Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?		X



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2015

Rapport de l'auditeur indépendant	40
Bilan	42
Évolution de l'actif net	43
Résultats	44
Flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46
Annexe	52

Roland Naccache et Associés S.E.N.C.R.L.
5200 Boul. Decarie, Bureau 190
Montréal (Québec) H4P 2F5
Telephone : 514.933.9982
Sans-frais : 866.933.8611
Télécopieur : 514.933.1142
www.rolandnaccache.ca



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l' **ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
PARTNERSHIP OF CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Roland Naccache et Associés
Par Roland Naccache, CPA auditeur, CA

Roland Naccache, CPA auditeur, CA
Montréal (Québec)
Le 8 juillet 2015

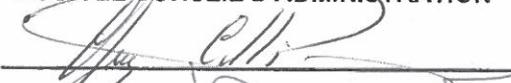
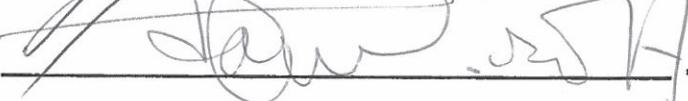
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

**BILAN
AU 31 MARS 2015**

	2015	2014
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 098 628	1 065 687
Placements - note 3	271 735	338 804
Comptes clients et autres créances	24 353	3 178
Frais payés d'avance	65 386	41 594
	1 460 102	1 449 263
PLACEMENTS - note 3	386 523	363 324
IMMOBILISATIONS - note 4	29 276	14 180
	1 875 901	1 826 767
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 5	317 671	316 109
Revenus perçus d'avances - note 6	961 156	905 502
	1 278 827	1 221 611
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS - note 7	-	3 600
	1 278 827	1 225 211
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	29 276	10 580
	567 798	590 976
	597 074	601 556
	1 875 901	1 826 767

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2015	2014
SOLDE AU DÉBUT	10 580	590 976	601 556	488 935
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(7 830)	3 348	(4 482)	112 621
Investissement en immobilisations	26 526	(26 526)	-	-
SOLDE À LA FIN	29 276	567 798	597 074	601 556

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	1 015 109	984 661
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	54 884	50 603
Admission, affiliation et réinscription	54 098	49 406
Ventes de livres et de documents	5 627	7 302
Amendes et remboursement de frais	38 378	36 533
Revenus de placements	16 217	18 469
Gains non réalisés sur placements	20 577	9 263
Publicité	15 479	21 605
Amortissements des apports reportés afférents aux immobilisations	3 600	22 800
Autres revenus	30 985	13 184
	1 254 954	1 213 826
CHARGES		
Admission - Annexe	167 066	159 275
Formation - Annexe	2 386	1 065
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	54 884	50 603
Inspection - Annexe	33 738	36 981
Discipline - Annexe	167 480	84 694
Pratique illégale - Annexe	73 829	52 519
Communication - Annexe	302 097	261 234
Autres activités - Annexe	457 956	454 834
	1 259 436	1 101 205
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(4 482)	112 621

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

	2015	2014
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(4 482)	112 621
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations	11 430	38 772
Apports reportés afférents aux immobilisations	(3 600)	(22 800)
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	(20 577)	(9 263)
	<u>(17 229)</u>	<u>119 330</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(21 175)	8 389
Frais payés d'avance	(23 792)	40 912
Créditeurs	1 562	28 831
Revenus perçus d'avances	55 654	21 680
	<u>12 249</u>	<u>99 812</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(4 980)</u>	<u>219 142</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	64 447	(83 998)
Investissement en immobilisations	(26 526)	(2 520)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>37 921</u>	<u>(86 518)</u>
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	32 941	132 624
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	<u>1 065 687</u>	<u>933 063</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	<u>1 098 628</u>	<u>1 065 687</u>
Représentée par:		
Encaisse	1 098 628	1 065 687

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes;

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des créances et effets à recevoir est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.
Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.
Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

2 MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tiennent compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

Corporelles	Méthode	Durée
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

Incorporelles

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

Site Web	Amortissement linéaire	5 ans
----------	------------------------	-------

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

2 MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Subventions en immobilisations reportées

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à court terme se composent de certificats de dépôts d'une valeur de 271 735 \$ et les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 386 523 \$. Le taux moyen de rendement sur ces placements à la fin de l'exercice est de 5,40 % (3,69 % en 2014).

4 IMMOBILISATIONS

	2015		2014	
	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Coût	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	27 191	26 517	674	1 025
Équipement informatique	45 258	35 780	9 478	3 346
	72 449	62 297	10 152	4 371
Immobilisations incorporelles				
Site Web	553 233	534 109	19 124	9 809
	625 682	596 406	29 276	14 180

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2015**

5 CRÉDITEURS

	2015	2014
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	6 300	35 296
Office des professions et assurances professionnelles	139 459	119 923
Salaires et vacances à payer	27 414	23 533
Sommes à remettre à l'État	144 498	137 357
	317 671	316 109

6 REVENUS PERÇUS D'AVANCES

Les revenus perçus d'avances représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2014	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2015
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	905 502	1 070 763	1 015 109	961 156

7 APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les apports affectés ayant servi à la création du Site Web. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes:

	2015	2014
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	3 600	26 400
Moins: Amortissement aux résultats	(3 600)	(22 800)
SOLDE À LA FIN	-	3 600

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

8 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%

9 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers annuels minimaux futurs pour les cinq prochains exercices sont au montant 23 115 \$.

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et les placements sont investis auprès de grandes institutions financières.

Le risque associé aux différents actifs financier est réduits au minimum, ces actifs étant investis dans des parts de fonds communs du marché monétaire, des obligations gouvernementales, corporatives et autres titres canadiens. L'organisme limite ce risque en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

En date de fin d'exercice, certains placements de l'organisme présentent des échéances prédéterminées à taux fixes. Le risque de taux d'intérêt associé à ces placements est alors minime. Toutefois l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	117 089	109 180
Quote-part des frais généraux	44 025	43 238
Honoraires professionnels	3 840	3 540
Déplacements et séjours	1 962	1 511
Autres	150	1 806
	<u>167 066</u>	<u>159 275</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	419	390
Quote-part des frais généraux	157	155
Congrès, cours	776	-
Déplacements et séjours	829	520
Autres frais	205	-
	<u>2 386</u>	<u>1 065</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	14 095	13 143
Quote-part des frais généraux	5 300	5 205
Honoraires professionnels	8 175	8 934
Déplacements et séjours	3 798	3 410
Déplacements des membres du Comité et location de salles	586	614
Autres	1 784	5 675
	<u>33 738</u>	<u>36 981</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	11 304	10 541
Quote-part des frais généraux	4 250	4 174
Honoraires professionnels	72 165	51 625
Contentieux	73 679	13 881
Frais de location	450	-
Déplacements et séjours	3 138	2 125
Autres	2 494	2 348
	<u>167 480</u>	<u>84 694</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

**ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

	2015	2014
	\$	\$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	1 163	1 084
Quote-part des frais généraux	437	429
Honoraires professionnels	26 713	19 325
Déplacements des membres du Comité	935	702
Contentieux	44 491	30 922
Autres	90	57
	<u>73 829</u>	<u>52 519</u>
 COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	149 420	139 327
Quote-part des frais généraux	56 182	55 177
Revue et feuillet	30 401	32 698
Dons, promotion et bourses	10 930	10 107
Poste, photocopie et imprimerie	5 873	710
Déplacements et représentation	2 483	1 610
Autres	46 808	21 605
	<u>302 097</u>	<u>261 234</u>
 AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	171 702	160 105
Quote-part des frais généraux	64 560	63 406
Honoraires professionnels	3 989	4 025
Déplacements et séjours	7 287	6 183
Assemblée générale	56 445	41 146
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	21 379	20 919
Poste, photocopie et imprimerie	7 868	8 002
Autres	40 348	35 355
	<u>373 578</u>	<u>339 141</u>
AUTRES		
Livres, estampes	2 894	3 904
Contentieux	47 574	54 783
Frais de déplacement comité, de location de salles et audio-visuel	-	149
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	6 975	35 787
Base de données	26 935	21 070
	<u>84 378</u>	<u>115 693</u>
 TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>457 956</u>	<u>454 834</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	45 006	45 633
Entretien et équipement	43 463	38 617
Logiciels	13 881	23 807
Entretien et réparation locaux et taxes	14 210	9 731
Déplacement et séjour	13 598	7 549
Assurances	9 230	9 737
Télécommunication	7 323	7 529
Location	5 701	5 807
Poste, imprimerie et photocopies	4 965	4 225
Honoraires professionnels	4 870	4 725
Amortissements	4 455	2 985
Frais de bureau	4 331	7 773
Formation	2 754	1 595
Fourniture de bureau	1 125	2 072
	<u>174 912</u>	<u>171 785</u>

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 8

Administration	64 560	63 406
Admission	44 025	43 238
Communication	56 182	55 177
Discipline	4 250	4 174
Formation	157	155
Inspection	5 300	5 205
Pratique illégale	437	429
	<u>174 912</u>	<u>171 785</u>





Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
514 844-3644

www.ocq.qc.ca